

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 042-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.60

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Köpfl i (Bern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Dopage en sport ou cartels en économie: même duperie, même peine!

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intenter systématiquement une action en dommages-intérêts lorsque des entreprises qui ont obtenu dans le passé des mandats du canton ont été condamnées pour ententes illégales (cartels) et que cette condamnation est entrée en force ;
2. de créer une base légale afin que les entreprises ayant été condamnées en dernière instance pour ententes illégales (cartels) puissent être exclues temporairement voire définitivement – en cas de récidive et dans les cas particulièrement graves – des appels d'offres du canton de Berne ;
3. de créer une base légale afin que la Commission de la concurrence (COMCO) puisse exiger à tout moment, dans les délais et sous la forme qu'elle décidera, les documents nécessaires (p. ex. procès-verbaux d'ouverture des offres) à l'analyse systématique des ententes sur les prix.

Développement :

La Commission de la concurrence (COMCO) a infligé à des producteurs de gravier et de béton de la région de Berne une sanction pécuniaire de quelque 22 millions de francs pour entente illégale sur leurs prix. Il convient bien entendu de respecter la possibilité qu'ont les entreprises concernées de contester cette sanction devant le Tribunal administratif fédéral. Cela ne doit cependant pas empêcher le canton de Berne de prendre des mesures plus efficaces visant à lutter contre les cartels dans le canton de Berne et à empêcher ces derniers.

Les cartels nuisent non seulement au consommateur et au contribuable dans le canton de Berne, ceux-ci payant des prix surfaits, mais aussi à toutes les entreprises qui respectent les règles du jeu.

Il est donc important de demander systématiquement à l'avenir aux entreprises qui trichent de rendre des comptes : d'un côté par des exigences en dommages et intérêts, de l'autre par une exclusion des appels d'offres publics, à l'image de ce qui se fait aussi dans le sport à l'égard de celles et ceux qui pratiquent le dopage. Dès la première condamnation entrée en force, cette exclusion doit s'appliquer un certain temps, et de manière définitive en cas de récidive ainsi que dans les cas particulièrement graves.

Enfin, une collaboration systématique du canton avec la COMCO est également indiquée. Dès 2017, j'avais suggéré que le canton remette à la COMCO, à des fins d'analyse statistique, les procès-verbaux d'ouverture des offres concernant les marchés publics. Grâce à cette méthode, la COMCO a pu révéler en 2016 l'existence en Suisse orientale d'un cartel regroupant huit entreprises de construction de routes et de génie civil. Le Conseil-exécutif avait indiqué à l'époque que la condition nécessaire était « une base légale suffisante, qu'il convenait d'examiner voire de créer ». Les événements récents montrent qu'il est plus que temps d'agir.

Les instruments réclamés dans le cadre de la présente motion ne servent pas uniquement à sanctionner les entreprises condamnées, ils déploient également un effet préventif. Lorsque la probabilité d'être attrapé et condamné augmente, la tentation de mettre en place des ententes illégales diminue automatiquement.

Motivation de l'urgence : la sanction de la COMCO révèle l'existence d'ententes illégales sur les prix dans le canton de Berne également. Il est donc nécessaire de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour lutter plus efficacement contre de telles ententes et les empêcher à l'avenir. (Si les entreprises récemment sanctionnées devaient être acquittées en dernière instance, les bases légales envisagées constitueraient néanmoins une aide pour lutter à l'avenir contre de telles ententes et les empêcher.)

Destinataire

- Grand Conseil